Procès-verbal de la Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 14 décembre 2015, à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

#### Sont présents :

Madame la conseillère Pauline Sauvé Madame la conseillère Françoise Lafrenière Monsieur le conseiller Gilles Labelle Monsieur le conseiller François Lafrenière Monsieur le conseiller Réjean Hardy

#### Est absente :

Madame la conseillère Denise Soucy (motivée)

#### Est aussi présente :

Madame la directrice générale par intérim Sandra Bélisle

#### Citoyens:

Monsieur Gilles Gauthier Monsieur Ronald Dubeau Monsieur Lionel Sauvé

### Note au procès-verbal

Les membres du conseil municipal ont reconnu avoir reçu l'avis de convocation daté le 9 décembre 2015.

Les délibérations et les discussions, à cette séance extraordinaire, portent uniquement sur les prévisions budgétaires 2016, ainsi que sur le Programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018 et autres aspects de nature budgétaire.

#### Ouverture de la séance par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

### 2015-12-366 Adoption de l'ordre du jour

\_\_\_\_\_

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2015-12-367 Adoption des prévisions budgétaires 2016

**Considérant** que la valeur foncière imposable des immeubles inscrite au rôle de la Richesse foncière imposable (RFI) pour l'élaboration des prévisions budgétaires 2016 déposée le 23 octobre 2015 par le service d'évaluation de la MRC Vallée-de-la-Gatineau est de 252,514,600.00\$.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2016 totalisant un montant équilibre des revenus et des dépenses de 2, 758,707.00 \$ tels que présentées par Madame la directrice générale par intérim Sandra Bélisle.



## Prévisions Budgétaires 2016 (en dollars)

ÉVALUATION IMPOSABLE	252, 514,600.00
DEVENUE	
REVENUS	
Taxes foncières générales	1, 603,513.00

555,083.00	
26,107.00	
394,716.00	
179,288.00	
•	
2, 758,707.00	
700 400 00	
703,132.00	
396,314.00	
806,493.00	
613,328.00	
10,750.00	
233,697.00	
166,582.00	
86,773.00	
-258,362.00	
2, 758,707.00	
0.0400	
0.6182	
0.5243	
TAUX DE SERVICE MUNICIPAUX (par unité)	
105.45	
40.80	
100.00	

Le président demande le vote

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 2015-12-368 Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu d'adopter le Programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018 tel que présenté par Madame la directrice générale par intérim Sandra Bélisle. Le montant estimatif des projets en cours de réalisation et prévus sous ce programme s'élève à 1, 097,802.00 \$.

Le président demande le vote.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2015-12-369 Adoption du Règlement # 2015-12-007 décrétant les taux de taxes pour l'année financière 2016

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'adopter le Règlement # 2015-12-007 décrétant les taux de taxes pour l'année financière 2016.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



### Canada Province de Québec MRC Vallée-de-la-Gatineau

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-12-007

### RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil, tenue en date du 4 novembre 2015.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qui suit, à savoir :

## ARTICLE 1 TAUX APPLICABLE SUR LA VALEUR IMPOSABLE AU RÔLE D'ÉVALUATION 2016

Taxes foncières générales 0.4021 /100\$ d'évaluation

Taxes distinctes agricoles 0.3082 /100\$ d'évaluation

Taxes service de la dette 0.0829 /100\$ d'évaluation

Taxes MRCVG 0.0923 /100\$ d'évaluation

Taxes Sûreté du Québec 0.0409 /100\$ d'évaluation

TAUX DES TAXES SPÉCIALES: «Secteur Mont Ste-Marie»

Taxe de secteur MSM-Eau 0.0761 /100\$ d'évaluation

Taxe de secteur MSM- Égout 0.0519 /100\$ d'évaluation

#### N.B.

Le total du taux de la taxe est donc de 0.6182/100\$ d'évaluation. Le total du taux de la taxe, distinct agricole, est de 0.5243 /100\$ d'évaluation.

## ARTICLE 2 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION IMPOSABLES 2014

Développement économique et touristique	18.84\$
Fonds Bleu	2.75\$
50% Service de la police	55.69\$
CDE-LSM	10.78\$

EXEMPTION: Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

## ARTICLE 3 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (secteur MSM seulement)

### 3-1 RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base	89.60\$
Par chambre à coucher	44.95\$
Par terrain vague résidentiel	87.55\$

### 3-2 COMMERCIAL

TAUX FIXE:

Hôtel l'Abri 5 005.80\$

Ski-Entrepôt-Trappeur-etc. 7 519.00\$

Golf 3 347.50\$

Motel Alpine 927.00\$

# ARTICLE 4 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)

### 4-1 RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base	400.40\$
Par chambre à coucher	156.80\$
Par terrain vague – résidentiel	381.70\$

### 4-2 COMMERCIAL

TAUX FIXE :

Auberge l'Abri 5 616.00\$

Alpine 1 040.00\$ Ski 23 210.75\$

# ARTICLE 5 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 5-1 TAUX FIXE RÉSIDENTIEL

### 5-2 TAUX FIXE COMMERCIAL

Commerces – élimination/recyclage	258.00\$
Ski – Trappeur – Entrepôt, etc.	3 621.10\$
Golf	924.50\$
Garage	2 066.60\$

### ARTICLE 6 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES

#### 6-1 VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR OCCUPATION

Annuelle - vidange 2 ans - tarif annuel 100.00\$

Saisonnière - vidange 4 ans - tarif annuel 50.00\$

En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifiée annuellement 3\$ des 100 gallons supplémentaires.

Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 120\$ sera exigé.

## ARTICLE 7 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS DE LOGEMENT

Plaquette et numérotation civique – nouvelle demande 45.00\$

### ARTICLE 8 TERRITOIRE AGRICOLE

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »

### **ARTICLE 10 AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, selon les modalités de la loi.

selon les modalités de la loi.		
Gary Lachapelle Maire	Sandra Bélisle Directrice générale par intérim	
2015-12-370 Clôture de la Séance extraordinaire		
	conseillère Françoise Lafrenière et il est int donné que tous les sujets ont été h25.	
Le président demande le vote.	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	
Gary Lachapelle Maire	Sandra Bélisle Directrice générale par intérim	